



CONSIGNES AUX USAGERS EN CAS DE CYCLONES

Marina du Marin – Saison 2019

DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS

Le risque cyclonique est réel chaque année entre fin juin et début novembre (exceptionnellement fin novembre), les mois d'août et de septembre étant les plus favorables à la formation des cyclones susceptibles d'intéresser notre zone.

En cas de cyclone, le Port de Plaisance du Marin informe son aimable clientèle qu'en aucun cas ces installations mises à disposition ne sont prévues pour faire face à des phénomènes naturels d'une telle amplitude.

Les normes de construction des pontons et des mouillages sont conformes aux règles en vigueur.

En conséquence, les clients ne pourront pas se prévaloir contre le Port de Plaisance du Marin de tous dommages, en cas de rupture des organes d'amarrage ou de mouillage, due à l'action d'un cyclone.

L'assurance contre le risque n'étant pas obligatoire, votre attention est attirée sur les risques encourus du fait des bateaux appartenant à des tiers.

Par conséquent, nous vous invitons à respecter et à appliquer les consignes ci-après.

CONSIGNES

-  Ecarter votre navire du ponton, afin d'avoir une distance suffisante.
-  Frapper les amarres sous la bouée d'amarrage, directement sur la chaîne ou la manille.
-  Doubler ou tripler les amarres et si possible en assurer l'élasticité.
-  Mettre en nombre suffisant les défenses et pare-battage, brêlés sous la coque du navire ou tout autre moyen approprié.
-  Vérifier l'état des taquets et des bittes d'amarrage des bateaux, cela peut être fait rapidement dès maintenant et s'assurer du bon état des amarres.
Il est bon de reprendre l'amarrage sur des points forts (mât, winch ou guindeau).
-  Enlever sur le pont tout ce qui peut provoquer un fardage supplémentaire (voiles, bôme, bimini, annexe, survie etc.)
-  Fermer toutes les vannes, enlever les manches à aires.
-  Mouiller une ancre le plus loin possible pour les navires occupant un poste à quai.
Cette consigne est obligatoire pour ceux qui sont stationnés sur les panes suivantes :
 - Panne 07 – côté pair n°702 à 750
 - Panne 03 – côté pair n°302 à 392
 - Panne 02 – côté pair n°250 à 282
 - Panne 01 – côté impair n°103 à 175
 - Panne 04 – côté pair n°404 à 498 i
 - Panne 05 – côté pair n°546 à 598
 - Panne 06 – côté pair n°692 à 698 D

CONSIGNES



La montée des eaux sur les amarres souquées peut entraîner leur rupture (tension supplémentaire).

Pour éviter ce risque, l'amarre doit être frappée loin du bateau le plus horizontalement possible). Pour cela utilisez les bouées situées en face au ou mieux les pieux des appontements.



Pour les petits voiliers et bateaux à moteur, ne pas oublier que les fortes pluies accompagnant les cyclones peuvent rapidement faire couler l'embarcation.

Une pompe électrique et automatique peut vous prémunir contre ce danger (vérifier son bon état de fonctionnement).

Attention toutefois aux coupures de courant et vérifier la charge des batteries.



Il est fortement conseillé de contracter une assurance cyclonique.

Pour les bateaux séjournant dans le Port, il faut être couvert au minimum pour :

- Dégâts causés aux ouvrages du Port de Plaisance
- Renflouement et/ou retraitement de l'épave
- Dégâts causés aux tiers



L'amarrage devant la station d'avitaillement en carburant est strictement interdit.



Pendant le déroulement des opérations, nous vous demandons de limiter au maximum les échanges VHF sur les canaux 9 et 16.

DÉCLENCHEMENT DES OPÉRATIONS

Les opérations (consignes) doivent être déclenchées au plus tard avant la pré-alerte cyclonique.

Toutefois, afin de laisser libre la sortie des bateaux souhaitant quitter le Port de Plaisance, aucune amarre ni aucun bateau ne devra entraver la sortie jusqu'à H-5.

Pour cela, les amarres pourront, par exemple être lestées et relâchées dans l'attente afin de laisser le passage.

INFORMATIONS PRATIQUES

Port de Plaisance du Marin

Pour renseigner les plaisanciers sur la progression du cyclone, une permanence est assurée la journée à la Capitainerie du Port de Plaisance, qui est en liaison permanente avec les services Météo France.

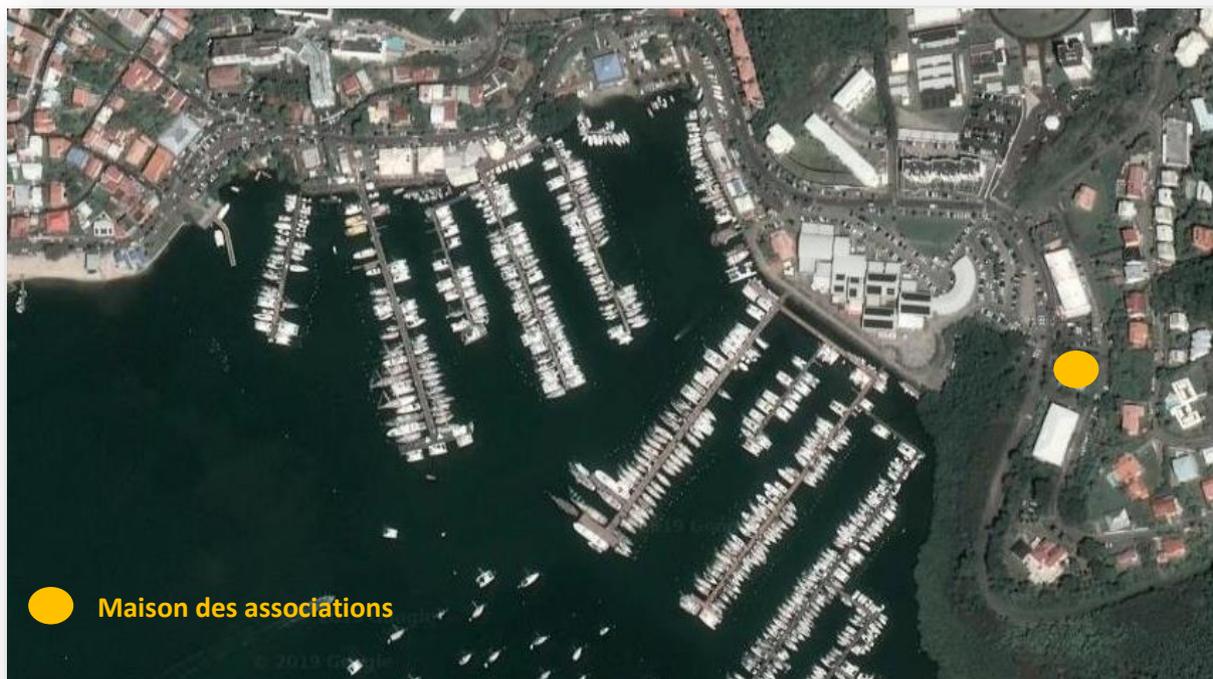
Tél : +596 596 74 83 83

Email : contact@marina-martinique.fr

Mairie du Marin

S'agissant des navires habités, vous pouvez regagner les abris signalés par les services municipaux : Maison des Associations.

Numéro d'astreinte : 0596 74 90 02



Autres numéros

CROSS AG : VHF – Canal 16

Centre de secours du Marin : 0596 74 94 62



ADVISES IN CASE OF CYCLONE

Marina du Marin – Season 2019



RESPONSABILITIES

There is an actual risk of cyclone each year between the end of June and the beginning of November (exceptionally end of November). The months of August and September are the most favourable for cyclones in our zone.

Marina du Marin informs our clients that the provided infrastructure is not meant to confront the natural effects of that force.

Meanwhile the pontoons and moorings are built according to existing regulations.

Therefore, clients cannot put the blame on Marina du Marin in case of any damages due to cyclone.

We strongly advise you to consider the third-party liability insurance, even though it is not obligatory.

We hope you follow our advises stated below.

ADVISES

-  Put the boat further from pontoon in order to obtain the needed distance.
-  Fix the lines under a buoy, directly on a chain or shackle.
-  Double or triple the lines and if possible, ensure the elasticity.
-  Put enough fenders fixed through under the hull or in any other appropriate meanings.
-  Check the cleats' and lines condition.
It can be useful to double your moorings on strong points of the boat (mast, winch etc)
-  Take out from deck everything that can provide extra sail area (sails, boom, bimini, dinghy etc.).
-  Close all the valves and take of the air sleeves.
-  Please, put the anchor as far as you can when taking the slip.
These rules are obligatory for vessels on pontoons stated below:
 - Pontoon 07 – pair side n°702 à 750
 - Pontoon 03 – pair side n°302 à 392
 - Pontoon 02 – pair side n°250 à 282
 - Pontoon 01 – odd side n°103 à 175
 - Pontoon 04 – pair side n°404 à 498 i
 - Pontoon 05 – pair side n°546 à 598
 - Pontoon 06 – pair side n°692 à 698 D

ADVISES



Too tensed lines can break when water goes up.

To avoid this the lines should be fixed far from the boat in more horizontal way possible.

You can use the buoys situated in front or in-between the pilings.



For small sailing boats and motor vessels one should take in consideration that strong precipitations that follow the cyclone can easily cause the sinking of the small boat.

The electric pump in automatic mode can save you from this danger (considering an appropriate working state and characteristics of the pump).

One should be aware and check for the random electricity cut-outs that may occur and check the level of the battery.



It is strongly recommended to use the cyclone insurance.

The boats staying in the Port should be covered at least for:

- Damages caused to Marina infrastructure
- Wreck removal
- Damages caused to third parties



Docking in front of the fuel station is strictly forbidden.



During the on-going operations we are kindly asking you to limit the communication on 9 and 16 channels VHF.



MEASURES TO BE TAKEN

All the measures should be taken before the cyclone pre-alert.

In order to keep the way free for any boat willing to go out of the Marina there should be no obstacles till H-5.

The lines should be released so the boats are able to sail out.

INFORMATIONS PRATIQUES

Port de Plaisance du Marin

In order to inform the clients about the development of cyclone the permanent communication has been installed between Marina Office and Meteo France.

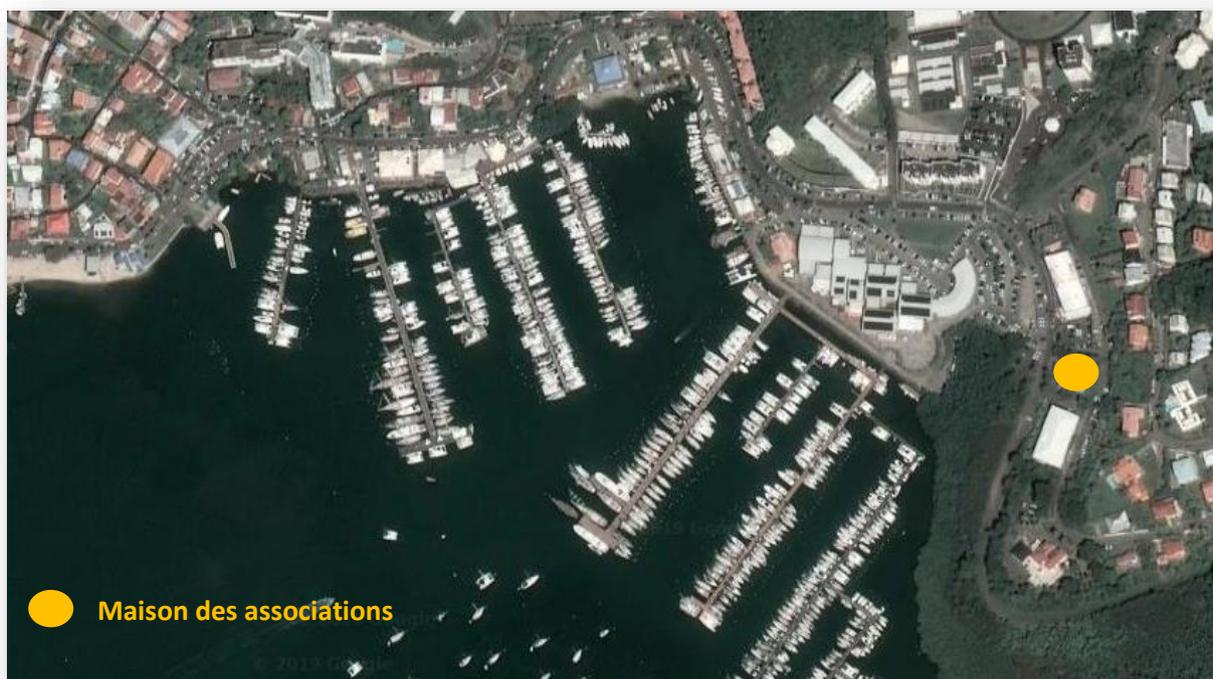
Tel : +596 596 74 83 83

Email : contact@marina-martinique.fr

Town Hall of Marin

Regarding inhabited vessels you can see the shelters reported by municipality of Marin :
Maison des Association.

Tel : +596 596 74 90 02



Other numbers

CROSS AG : VHF – Canal 16

Rescue center of Le Marin : +596 596 74 94 62